



Mairie de Senones

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-22

Séance du lundi 24 mars 2025
Convocation du 17 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au Salon d'honneur, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEVERINA, Maire,

ETAIENT PRESENTS Mmes et Mrs Olivier BAUCHE – Jean-Luc BEVERINA - Nathalie CLAUDE - Maxime CLASQUIN - Simone DAVEAU - David DIDELOT - Catherine DURAIN – Roger FERRY - Christiane GERARD - - Gaëlle LOUX - Marcel MAHIEU - Johann MAZGANE - Katy MICHEL – Monique PADOAN - Etienne POIREL - Clothaire PRESSAGER - Marie-Rose TABUTEAU

EXCUSES : Gérald GEORGEL (proc. Gaëlle LOUX), Patricia HUMBERT (proc. Johann MAZGANE),

Secrétaire de séance : Nathalie CLAUDE

Objet : Avis sur le PLUiH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

EMET un avis défavorable sur le de projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, aux motifs suivants :

- 1 seule zone constructible retenue « Le Roua » ayant déjà fait l'objet d'un permis d'aménager. Ce projet est bloqué dû à la présence d'une zone humide artificielle provoquée par le non entretien d'un fossé (bail avec un éleveur local)
- 2 zones potentielles de constructibilités sur la commune : Le Roua et la Princesse Charlotte. Elles avaient été définies avec le concours de l'ex DDE. Le projet sur la Princesse Charlotte prévoyait la construction d'un écoquartier reprenant le plan masse à l'origine du projet d'habitat collectif du lieu-dit « La Princesse Charlotte »
- Dans la logique des dents creuses assurant la continuité du bâti rue des Thieuls entre les communes de Senones et Vieux Moulin (parcelles cadastrées n°844 et 845 et dans la même logique : rue de l'Auviot n°69 et 120
Cimetière : revoir la limite du zonage en intégrant les parcelles 500 et 501 entièrement
- Développement économique de la commune :
 - Une des dernières parcelles situées sur le périmètre de la zone industrielle « Les Aulnois » de la CA de Saint Dié n'est plus constructible (parcelle n°286)
 - Pour le développement de la carrière de granit de Senones (feuille morte et rouge corail) le PLUiH doit revenir au périmètre du PLU actuel correspondant également au schéma régional. La zone occultée concerne exclusivement la partie Nord avec les prescriptions imposées par l'autorisation d'exploitation d'un établissement classé à proximité de la zone urbanisée des Gouttes.

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Senones, le 24 mars 2025.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE,
Jean-Luc BEVERINA.**



Jean-Luc BEVERINA

Jean-Luc BEVERINA
2025.03.28 09:38:26 +0100
Ref:8450161-12684977-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/03/2025 à 09h56
Référence de l'AR : 088-218804516-20250324-202522-DE
Affiché le 28/03/2025 ; Certifié exécutoire le 28/03/2025